

L'éducation aux Droits de l'Homme

Une nécessité

Traditionnellement, l'école publique s'est toujours vu confier une double mission: instruire et éduquer c'est-à-dire veiller à la formation à la fois intellectuelle et morale des élèves qui lui sont confiés. Aujourd'hui - alors que, dans nos sociétés occidentales, les grands systèmes organisateurs, la Religion et le Socialisme, se sont effondrés, alors que cependant l'interrogation sur les valeurs est omniprésente -, l'école, comme institution autonome, semble être le lieu privilégié où doivent se transmettre non seulement des connaissances et des compétences, mais encore des normes de comportement individuel et des règles de vie sociale. En effet, sans le respect de ces règles, aucune vie en société ne saurait se concevoir.

Dans une société démocratique, ces règles de conduite se fondent sur les droits de l'homme, si bien que l'école assume parfaitement son rôle quand elle pourvoit à une éducation aux droits de l'homme.

C'est à dessein que je ne parle pas d'enseignement des droits de l'homme, mais d'éducation aux droits de l'homme: en effet, il ne saurait y avoir, à mon sens, d'enseignement des droits de l'homme inscrit dans une discipline spécifique.

D'ailleurs, l'obligation pour l'Etat d'organiser une éducation aux droits de l'homme se trouve depuis longtemps exprimée dans les textes internationaux. Ainsi, déjà le 10 décembre 1948, après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale recommandait " aux

Etats membres de ne négliger aucun des moyens en leur pouvoir pour publier solennellement le texte de la Déclaration et pour faire en sorte qu'il soit distribué, affiché, lu et commenté principalement dans les écoles et d'autres établissements d'enseignement, sans distinction fondée sur le statut politique des pays ou territoires ”.

Dans son discours prononcé en mars 1998 devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Mme Lydie Err a déclaré au nom du gouvernement luxembourgeois que “ l'accent sera mis sur des programmes d'ordre pédagogique pour faire des droits de l'Homme une partie intégrante de nos programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement dispensé au Luxembourg ”

En 1982, le Parlement européen alla jusqu'à formuler l'exigence de faire des droits de l'homme une partie intégrante de l'enseignement à tous les niveaux, du préscolaire à l'universitaire. En 1985, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adopta la Recommandation (R(85)) aux termes de laquelle "tout au long de leur cursus scolaire, tous les jeunes devraient se

familiariser avec les droits de l'homme dans le cadre de leur préparation à la vie dans une démocratie pluraliste”.

Devant ces textes, on peut s'étonner que si peu ait été entrepris aux niveaux international, régional ou national pour mettre en pratique l'exigence d'une éducation aux droits de l'homme. Inflation du discours politique ?

L'état de la question au Luxembourg

Il y a bien eu, au Centre universitaire, - et cela depuis 1976 (!) - un cours sur les droits de l'homme destiné aux futurs professeurs dans le cadre de leur formation pédagogique. Mais compte tenu des deux heures dévolues à ce cours et en l'absence de formation en la matière offerte par les universités, il ne pouvait s'agir là que d'une sensibilisation ou, au plus, d'une initiation à la problématique des droits de l'homme. Aujourd'hui, alors que le stage pédagogique est en train d'être réformé, on peut s'interroger sur le sort qui sera réservé à ce cours, qui, dans le passé, représentait un minimum indispensable. Sera-t-il maintenu ? Si oui, sous quelle forme ? Ou sera-t-il supprimé purement et simplement ?

Quand on passe en revue les programmes du secondaire classique, on se rend compte que deux disciplines ont expressément mis à l'ordre du jour la question des droits de l'homme: l'Instruction religieuse et morale (IRM) et la Formation morale et sociale (FMS).

Le " Profil " de l'IRM souligne le rôle prépondérant des Droits de l'Homme

dans la civilisation occidentale et cite parmi les objectifs de la branche la connaissance des principes des Droits de l'Homme (majuscules dans le texte). Dans les programmes mêmes, les droits de l'homme sont mentionnés de façon sporadique parmi d'autres contenus largement dominants, sans qu'une étude thématique soit proposée à aucun moment. Ceci étant, il serait intéressant de connaître l'importance réelle que les droits de l'homme occupent dans la pratique du cours d'IRM. Les droits de l'homme ne seraient-ils vraiment qu'un *tape-à-l'oeil* visant à donner un air de modernité à une branche de plus en plus contestée dans le cadre d'un enseignement public?

En FMS, les élèves sont confrontés de manière occasionnelle avec les droits de l'homme dès la VII^e alors qu'une étude plus approfondie en est prévue en VI^e, Ve et IV^e à propos des notions d'égalité, de fraternité et de liberté telles qu'elles apparaissent dans certains articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Même ici, faute de formation adéquate des titulaires, dans le flou des méthodes et des implications pratiques d'une vraie éducation aux droits de l'homme, on peut s'interroger sur la portée réelle d'un tel enseignement. Ici comme ailleurs, les droits de l'homme ne seraient-ils qu'un alibi pour sauver les apparences ?

Nouvelles perspectives d'une éducation aux droits de l'homme

Il semble qu'il ait fallu attendre le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour que s'amorce, chez nous, une nouvelle prise de conscience de l'importance d'une éducation aux droits de l'homme.

En effet, dans son discours prononcé en mars cette année devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies, Mme Lydie Err a déclaré au nom du gouvernement luxembourgeois que " l'accent sera mis sur des programmes d'ordre pédagogique pour faire des droits de l'Homme une partie intégrante de nos programmes scolaires à tous les

niveaux de l'enseignement dispensé au Luxembourg " (L.W. du 21/03/98). Pas moins ! Loin de moi de vouloir douter des bonnes intentions de Mme Err ! On peut toutefois se demander quel effet auront ces propos, quand on connaît la difficulté que comporte la mise en place d'une éducation cohérente des droits de l'homme. Inflation du discours politique ?

Il semble qu'entretemps une commission d'experts ait été chargée par le Ministère de l'Éducation nationale de passer en revue les livres scolaires afin d'attribuer une plus grande importance aux droits de l'homme (" mit dem Ziel, den Menschenrechten eine größere Bedeutung beizumessen ") (déclaration de M. Jacques Poos devant la presse lors de la visite de travail à Luxembourg de M. Erick de Mul, directeur du bureau des Nations unies à Bruxelles / t. du 28/08/98). Selon M. Poos, il s'agirait même de former chez les jeunes des défenseurs des droits de l'homme (" Aktivisten für die Einhaltung der Menschenrechte heranzubilden " / L.W. du 28/08/98). Pas moins ! Là encore, inflation du discours politique?

Esquisse d'un concept d'une éducation aux droits de l'homme

Je me propose de développer ici un concept d'une éducation aux droits de l'homme repris en grande partie à un rapport de recherche publié en 1987 par l'INRP et auquel ont collaboré plus de 60 enseignants.

1. Un préalable nécessaire à une éducation aux droits de l'homme est l'élaboration d'un projet explicite et cohérent aussi bien des objectifs que des moyens à mettre en oeuvre à tous les niveaux de l'enseignement.
2. Une éducation aux droits de l'homme est impensable sans une formation sérieuse des enseignants portant à la fois sur les contenus à enseigner et sur les méthodes à mettre en oeuvre. Cette formation devrait se faire au niveau universitaire ou, à défaut, dans le cadre du stage pédagogique.

3. Tous les enseignants et toutes les disciplines contribuent d'une manière ou d'une autre à l'éducation aux droits de l'homme. Mais, si tous les enseignants, comme citoyens, sont également impliqués, les disciplines, comme ensembles constitués de savoirs, ne le sont pas au même titre. Ce sont les disciplines ayant pour objet l'homme et le social qui sont concernées les premières: histoire, géographie, instruction civique, sciences économiques et sociales, philosophie, lettres...

4. La seule approche pédagogique valable dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme est pluridisciplinaire. En effet, l'éducation aux droits de l'homme est à la fois un ensemble de concepts à construire, une réflexion sur les fondements de ces concepts et un apprentissage du droit. La pluridisciplinarité exige une analyse rigoureuse des relations de chaque discipline avec l'éducation aux droits de l'homme et peut être l'occasion d'un dialogue fructueux entre disciplines différentes.

5. L'éducation aux droits de l'homme a des finalités d'ordre à la fois cognitif et pratique: il s'agirait pour l'élève de construire un corpus cohérent de connaissances et d'apprendre à respecter des règles de vie, conformes aux fondements éthiques de ces connaissances.

6. L'éducation aux droits de l'homme portera de manière privilégiée sur des connaissances. Celles-ci, en effet, n'étant ni naturelles ni spontanées, doivent se construire dans la durée, de manière explicite et cohérente. Si l'acquisition des connaissances sur les droits de l'homme ne garantit pas un comportement conforme aux valeurs impliquées, en revanche, le respect de ces droits implique de les connaître.

7. L'éducation aux droits de l'homme ne saurait d'aucune façon être normative, c'est-à-dire l'adhésion aux droits de l'homme doit être laissée à la libre décision de chacun. Ce serait absurde qu'une éducation visant au développement de la raison et de l'esprit critique présente les droits de l'homme comme un ensemble de règles auxquelles il faudrait adhérer.

8. Les connaissances relatives aux droits de l'homme ne prennent tout leur sens que lorsqu'elles s'articulent sur des pratiques au sein de l'école. En effet, l'éducation aux droits de l'homme ne manquera pas de mettre en question le fonctionnement même de l'institution scolaire et devra aboutir non seulement à une plus grande participation des élèves à la vie de l'établissement, mais encore à un changement de climat pédagogique.

9. Les droits de l'homme peuvent devenir pour les jeunes un outil important pour interroger le réel et pour y agir. Face au sentiment d'impuissance et de découragement qu'engendre souvent l'actualité, les droits de l'homme peuvent servir à dénoncer et à combattre les violations des droits de l'homme. Les succès obtenus par Amnesty International sont autant de preuves qu'un enga-

gement en faveur des droits de l'homme n'est pas vain.

10. Enfin, la mise en oeuvre d'une éducation aux droits de l'homme pluridisciplinaire comporte des implications pratiques qui touchent à l'organisation même des établissements: possibilité pour les enseignants d'avoir des classes communes, concertation régulière etc.

Est-ce que, à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nos gouvernants sauront se donner les moyens adéquats pour mettre en oeuvre une éducation aux droits de l'homme digne de ce nom? On ne saurait rêver cadeau mieux à propos.

Robert Altmann

Note de la rédaction:

Dans l'enseignement secondaire technique, l'enseignement des Droits de l'Homme n'est pas tout à fait aussi marginal que dans l'enseignement secondaire (lycée). En cours de Connaissance du Monde contemporain, p. ex., un solide chapitre leur est consacré en classe de 13e et fait donc partie de la matière à apprendre pour le bac. De même dans les cours de langues, des textes traitant de violations de Droits de l'Homme font régulièrement l'objet d'analyses en classes de 12e et 13e. Il va sans dire que ces approches ponctuelles ne sauraient remplacer une approche d'ensemble telle qu'elle est réclamée à juste titre par Robert Altmann.

co-labor société coopérative

Une autre manière de ...

- ... penser les jardins et l'environnement
- ... concevoir et vivre l'entreprise
- ... considérer et servir le client

co-labor

Zesummen fir de Mensch a fir d'Natur

Depuis 1983, nous plaçons
l'économie au service de
l'écologie et du social

Pour plus d'information:
co-labor société coopérative
105, route d'Arlon
L-1140 Luxembourg
Tel. 447883

co-labor: aménagements et entretiens de jardins et de l'environnement, constructions extérieures, accessoires en bois, soins des arbres, tailles et abattages difficiles, études et conseils écologiques, pépinière